



DE
L'ABBAYE

Tél. 021 841 16 33
Fax 021 841 19 72
municipalite@labbaye.ch

Au Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

Préavis No 9 / 2013 - Arrêté d'imposition 2014-2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

Le préavis n° 7/2012 traitait de l'arrêté d'imposition pour les années 2013 et 2014. Les conclusions amendées par la Commission du Conseil Communal chargée de l'étude du préavis ont été adoptées par le Conseil communal en date du 20 septembre 2012. Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC) et de l'article 17 al. 4 du règlement du Conseil communal, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté d'imposition, valable pour les années 2014 et 2015.

Selon les instructions reçues de l'Autorité de surveillance des finances communales, le dernier délai pour la transmission de l'arrêté communal d'imposition 2014 est fixé au 1er novembre 2013. Celle-ci précise qu'en raison des modalités de publication et de recours possibles liés à la loi sur la juridiction constitutionnelle, aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé au-delà de cette date.

Relevons que, selon l'article 3 LIC, la durée de validité de l'arrêté communal d'imposition peut être de cinq ans au plus.

Le point essentiel de cet arrêté est la fixation du taux d'impôt communal, applicable à la perception de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'impôt sur le bénéfice net et le capital des sociétés.

ANALYSE (Transmise aux Conseils administratifs des 3 villages le 05 avril 2013)

1. Constat de la Municipalité

Les comptes de fonctionnement de la Commune pour les années 2010, 2011 et 2012 sont déficitaires comme indiqué ci-dessous

Année	Déficit communal
2010	92'196.-
2011	313'090.-
2012	248'051.-

Selon les connaissances actuelles aucune éclaircie n'est prévue pour les comptes 2013 et le budget 2014.

Dès lors la Commune ne peut pas financer ne serait-ce qu'une part de ses investissements. Autrement dit la marge d'autofinancement est négative. L'autorité doit avoir recours à l'emprunt pour financer son ménage courant, c'est-à-dire son compte de fonctionnement.

2. Obligation de la Commune

Il est nécessaire de retrouver conformément aux dispositions de l'art. 2 du règlement sur la comptabilité des communes, un budget et des comptes équilibrés. **La situation actuelle ne peut pas durer.**

« Art. 2 Principes de gestion

1 Les finances communales sont gérées conformément aux principes de la légalité, de l'emploi judicieux et ménager des fonds et de l'équilibre budgétaire. »

D'autre part le Code pénal prévoit à l'article 314 l'infraction suivante : **Gestion déloyale des intérêts publics.**

3. Evolution de la société

La volonté d'un changement de société a été clairement annoncée via ces différentes votations et là je me permets de reprendre l'avis du Conseil d'Etat par l'écriture de Nuria Gorrite lors d'un courrier aux Communes :

« Hommes et femmes souhaitent mener une activité professionnelle qui leur procure une indépendance économique et ont donc besoin pendant qu'ils travaillent, se forment ou cherchent un emploi, de solutions de garde pour les enfants. Ces nouveaux besoins, ces nouveaux fonctionnement appellent une réorientation ou un développement des politiques publiques ».

L'évolution des finances communales se voit fortement influencée par cette vision.

Compte 730.3655.4	Subvention unité d'accueil pour écoliers
Année	Dépense communale
2013 (année d'introduction)	30'700.-
2014	100'000.-

Compte 730.3655.31	Subvention AJOVAL (Réseau d'enfance Orbe-La Vallée)
Année	Dépense communale
2010	84'000.-
2011	110'700.-
2012	118'000.-
2013	209'000.-

Compte 730.3664	AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile)
Année	Dépense communale
2010	116'000.-
2011	124'700.-
2012	136'300.-
2013	142'000.-

L'évolution dans le domaine de la santé est également à noter. Afin de ne pas faire trop progresser les assurances maladies, les patients sont soignés le plus longtemps à domicile.

Compte 610.3511	Participation Police
Année	Dépense communale
2010	66'900.-
2011	129'680.-
2012	182'940.-
2013	148'000.-

L'insécurité naissante due à une augmentation de population et la paupérisation d'une frange de la population, immigrée en particulier, demande un effort accru de la Police cantonale pour la combattre.

Compte 650.4301	Taxe d'exemption du service du feu
Année	Produit communal
2011	19'250.-
2012	20'300.-
2013	20'300.-
2014 plus de perception	0.-

4. Actions prises par la Municipalité

La Municipalité a cherché à équilibrer les deux services que sont le traitement des ordures ménagères et déchets ainsi que le réseau d'égout et d'épuration des eaux via deux nouveaux règlements.

Elle espère une diminution des charges de ces deux comptes N° 45 et N° 46 comme prévu au budget 2013 de CHF 100'000.- et de CHF 40'000.- respectivement.

De plus d'autres demandes intercommunales n'ont pas été accordées afin de ne pas charger d'avantage les comptes communaux. Des rénovations ont été remises à plus tard, par exemple un toit de chalet d'alpage quand bien même il était prévu au plan d'investissement, sans parler de l'entretien des routes, trottoirs et de l'éclairage public.

5. Péréquation intercommunale et facture sociale.

Ces deux charges envers l'Etat dépendent fortement de la valeur du point d'impôt. Il s'agit actuellement d'une composante de

**15.08 points d'impôts au budget 2013 pour la facture sociale et de
19.00 points pour la péréquation intercommunale.**

Ces nombres de points d'impôts peuvent varier. Pour la facture sociale, il se pourrait que nous devions payer plus de 15 points d'impôts en 2014. Cette hausse est proportionnelle à la hausse de la facture sociale cantonale puisque les communes participent pour moitié à son financement.

Dès lors vous comprendrez que la détermination de la valeur du point d'impôt est primordiale.

Nous avons procédé à une simulation :

Hypothèse : La Commune propose un taux communal de 70 à la place de 72 et les villages prélèvent leurs impôts

- Pour le budget 2014, les recettes d'impôts sont estimées à : CHF 3'611'000.- pour un taux de 70.

Revenu PP	2'300'000.-
Fortune PP	295'000.-
Bénéfice PM	760'000.-
Immeuble PM	1'000.-
Spécial étranger	10'000.-
Source	40'000.-
Foncier	205'000.-

- La valeur du point d'impôt est donc estimé à 51'585.-
calcul : 3'611'000.- / 70 = 51'585.-

Alternative 1 :

Si les Administrations des villages demandent toutes 4 pts d'impôts, alors la valeur du point d'impôt communal sera de 48'797.-

Calcul : 3'611'000.- / 74 = 48'797.- (74 car 70 commune et 4 village)

Alternative 2 :

Si les Administrations des villages demandent toutes 6 pts d'impôts, alors la valeur du point d'impôt communal sera de CHF 47'513.-

Calcul : 3'611'000.- / 76 = 47'513.- (76 car 70 commune et 6 village)

Donc le calcul montre clairement une diminution de :

- 94'806.- pour l'alternative 1
➤ 138'466.- pour l'alternative 2

de notre participation à ces deux factures de l'Etat.

Ces montants s'obtiennent par la différence du point d'impôt multiplié par 15 + 19.0, soit 34.

Tableau résumé :

	Budget 2014	Taux Communal	Taux Moyen Village	Valeur du point d'impôt communal	Différence sur la facture sociale et péréquation intercommunale
Hypothèse	3'611'000.-	70	0	51'585.-	0.-
Alternative 1	3'611'000.-	70	4	48'797.-	94'806.-
Alternative 2	3'611'000.-	70	6	47'513.-	138'466.-

ACTIONS PROPOSEES

A la vue de ce qui a été présenté, la Municipalité propose de dénoncer la convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la commune de L'Abbaye ratifiée le 27 janvier 1995; de ne pas reconduire cette convention dans le cadre des budgets 2014 et suivants.

Ceci permet à la Commune d'économiser approximativement l'équivalent de 2 points d'impôts via la diminution de la facture sociale et de notre participation à la péréquation intercommunale.

D'autre part l'économie directement issue des négociations récentes entre l'Etat et les Communes vaudoises laissent entrevoir une économie directe de l'ordre du point d'impôt. Dès lors, l'exécutif communal propose de diminuer le taux du coefficient communal de 2 points pour le fixer à 70 points pour les années 2014 et 2015. Les villages sont libres d'introduire ou d'augmenter leur impôt de village.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose d'accepter les conclusions suivantes:

Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 9/2013 du 16 juillet 2013,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- De ne pas reconduire la convention de diligence entre les différentes autorités exécutives de la commune de L'Abbaye ratifiée le 27 janvier 1995 et d'adopter pour deux ans (années 2014 et 2015) un taux d'imposition de **70 points** de l'impôt cantonal de base tel que mentionné sur le document annexé.
- De maintenir sans changement pour les années 2014 et 2015 les autres taux liés à ce même arrêté.

La Municipalité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir à ce sujet.
Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire

en remplacement


Michel CHAUPOND

Annexe:

Arrêté d'impôt

Délégués municipaux:

Gabriel Gay, syndic ; Janine Berney, Laurent Nydegger,
Albert Ruegger et Paul Claude Rochat, mpl

Commission:

Luc Berney, rapporteur
Pierre Vautravers, Pierre Golay, Jämes Favre, Heidi Grobet, membres
Yediaël Blanchard, Christophe Bonny, suppléants